

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mercredi 6 juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mercredi 6 juillet 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MECHE, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Benoît BALAIS a donné pouvoir à Catherine CAILLY
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD
Flavien DELÉTRE a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
Sylvain GASCOUIN a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
Jean-Daniel GOUDIER a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Brigitte LAIR a donné pouvoir à Patrice MECHE
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Jean ELISABETH
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Patrick BILLARD

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20220712-22_04709-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Absents excusés :

Isabelle LEPESTEUR
Angélique MOUROCQ

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-1-4
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 16	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Patrick FENOUIL		
Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/074 – Conventions de fonctionnement et d'investissement avec le département pour la mise en place d'une liaison chaude pour les écoles par le collège Dumont d'Urville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de fin d'activité de la cuisine centrale,

Madame le Maire a pris contact avec le Département du Calvados en début d'année pour envisager la confection des repas des écoles par la cuisine du collège Dumont d'Urville.

Aux fins de régler les modalités de la collaboration entre les parties, il a été rédigé deux conventions :

- 1^{ère} : Convention de restauration relative à la mise en place d'une liaison chaude entre le collège et les écoles communales de Condé-en-Normandie,
- 2^{ème} : Convention relative à la participation financière de la commune de Condé-en-Normandie pour l'adaptation des locaux et l'achat d'équipements de cuisine au service de restauration du collège dans le cadre de la liaison chaude.

Il s'agit de définir les modalités de fourniture de repas destinés aux élèves et commensaux de l'école primaire de Saint Germain-du-Crioult et de l'école primaire Terre Adélie situées à Condé-en-Normandie dans le cadre d'une liaison chaude.

Les jours de restauration scolaire sont fixés aux lundis, mardis, jeudis et vendredis selon l'organisation du Collège. Le nombre prévisionnel de repas confectionnés s'élève à 230 repas pour les écoles de Condé-en-Normandie et de 300 repas pour le collège. A cet effet, deux agents municipaux sont mis à disposition.

La commune s'engage à participer aux dépenses d'investissement correspondant aux travaux et à l'acquisition d'équipements de cuisine destinés à la confection des repas. Le montant de la participation financière de la commune de Condé-en-Normandie est estimé à 63 000 HT comme stipulé dans la convention d'investissement.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** les dispositions de la convention de restauration pour une durée initiale de 5 ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction avec une durée de 10 ans maximum,
- ∠ **APPROUVE** les dispositions de la convention d'investissement qui prendra fin au plus tard au dernier versement honoré par la commune,
- ∠ **AUTORISE** Madame le MAIRE ou son représentant à signer les conventions jointes à la présente et tous avenants nécessaires au bon déroulé du service.
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE



 Par délégation
Le Maire Adjoint
Pascal DALIGAULT